



# FONDS D'URGENCE POUR LES ORGANISMES QUI PRÉSENTENT UNE DÉTÉRIORATION FINANCIÈRE



## PRINCIPES GÉNÉRAUX



## ATTENTION! COMPTABILITÉ SUR 2 ANNÉES FINANCIÈRES!

Le 17 novembre dernier, le gouvernement confirmait, enfin, la mise en place d'une aide d'urgence dans le but de répondre aux besoins financiers exprimés par les organismes communautaire financés à la mission globale par le PSOC **dont la situation financière se serait détériorée pour la période du 13 mars au 30 septembre 2020.**

**Ce soutien s'applique aux organismes qui ont maintenu ou souhaitent reprendre leurs activités**



L'objectif du MSSS est de s'assurer que l'ensemble des organismes qui feront une demande reçoivent le même pourcentage en regard du montant demandé.

*\*Si l'enveloppe le permet, vous aurez un remboursement de 100% du montant, sinon 90%, 80%, 60%, mais quoiqu'il en soit ce sera le même pourcentage pour tous les groupes, peu importe la région.*

Le MSSS analysera les données en vue d'une répartition équitable entre les régions.

Tout d'abord, il est important que les montants inscrits soient ceux qui sont consacrés à la période donnée, soit du **13 mars au 30 septembre 2020**, tant pour les revenus que pour les dépenses. Cette période couvre, malheureusement, deux années financières. Si vous jugez trop complexe de vous référer à deux années, vous pouvez décider d'inscrire seulement les montants à compter du 1er avril, mais si c'est le cas, vous devez le faire pour TOUTES les cases.

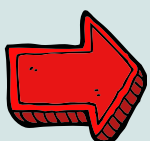
Un revenu reçu le 1er avril 2020 peut couvrir un projet pour toute l'année. Il faut alors inscrire la portion affectée à la période ciblée.

MARS 2020						
DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

SEPTEMBRE 2020						
DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	1	2	3

### La période ciblée

13 mars au 30 septembre 2020  
il s'agit de 202 jours / 365 jours,  
donc **55% d'une année.**



**VOUS N'AVEZ PAS À SOUMETTRE CE FORMULAIRE À VOTRE CISSS/CIUSSS SI VOTRE ORGANISME NE PRÉSENTE PAS DE DÉTÉRIORATION FINANCIÈRE POUR LA PÉRIODE DU 13 MARS AU 30 SEPTEMBRE 2020.**

# EXEMPLES

Prenons l'exemple d'une subvention PSOC. Vous avez reçu trois versements imputables à la période couverte :

- Janvier = 25 000\$
  - Avril = 25 000\$
  - Juillet = 25 000\$
- $$\frac{?}{25\ 000\$} \times \frac{19\ \text{jours}}{91\ \text{jours}}$$

chacun couvrant une période de 3 mois.

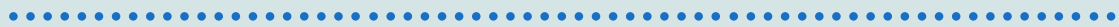
**Janvier 2020**, couvre 91 jours au total dont 19 sont dédiés à la période couverte, il suffit d'appliquer une règle de 3.

$$25\ 000\$ \times 19 / 91 = \mathbf{5\ 220\$}$$

**Avril 2020 = 25 000\$** pour 91 jours, ce montant est entièrement dédié à la période couverte.

**Juillet 2020 = 25 000\$** pour 92 jours, ce montant est entièrement dédié à la période couverte.

Total du PSOC reçu pour la période du 13 mars au 30 septembre 2020 est de **55 220\$**



**Autre exemple:** Des assurances que vous payez une fois par année en novembre. Il faut également appliquer la règle de 3 de cette façon:

$$\frac{\text{Montant annuel}}{?} \times \frac{365\ \text{jours}}{202\ \text{jours}}$$

Donc, montant annuel x 202 / 365 = Dépense admissible.

Procédez ainsi pour chaque ligne de revenu **et** de dépense. Si vous arrivez avec un déficit, vous avez vécu une détérioration de votre situation financière. Vous pouvez donc déposer une demande.



Sources de revenus	
Ministère de la Santé et des Services sociaux	mission globale, entente pour activité spécifique, projet ponctuel, fonds d'urgence COVID (mai 2020, maison pour femmes victime de violence conjugale, sécurité alimentaire, hébergement en dépendance)
Autres ministères ou organismes	Programme de soutien à l'action bénévole, OPHQ, fonds discrétionnaire d'un.e député.e, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale, Ministère de l'Éducation, etc.
Gouvernement fédéral	FUAC (1er cycle): Croix-Rouge, Fondations communautaires du Canada, Centraide, etc.
Municipal	Sommes reçues par une municipalité (subventions récurrentes, fonds COVID, etc.)
Subventions non-gouvernementale (à préciser)	Caisse populaire, fondations, etc.
Dons	Tirelire à la fin d'une activité, don in memoriam, etc.
Levées de fonds	Activité d'autofinancement.
Commandites	La personne donatrice reçoit généralement une visibilité en échange (ex: publicité sur votre page FB, remerciement dans votre programmation, etc.)
Activités en lien avec la mission (ex.: thérapies, formations)	Tous les revenus générés par vos activités si une contribution \$ pour y participer est demandée.
Ventes de produits	Friperie, vente de plats préparés, vente de produits à des fins d'autofinancement, vente de produits fabriqués dans le cadre d'activité d'intégration socioprofessionnelle, etc.
Autres (à préciser)	- \$
Revenus totaux	- \$

Écrivez 0 si vous n'avez pu tenir vos activités de levées de fonds, vendre vos produits, etc, OU si vous ne tenez pas ce genre d'activité

Indiquez l'ensemble de vos revenus, incluant les fonds d'urgence COVID. Rappelons que ce fonds d'urgence ne sert pas à pallier à la perte de revenus, mais bien à soutenir les organismes dont la situation financière s'est détériorée. En d'autres mots, **si vos dépenses sont plus grandes que vos revenus** pour la période du 13 mars ou 30 septembre, vous pouvez déposer votre demande et ce, **peu importe que votre organisme tienne généralement ou non des activités de levées de fonds.**





Indiquez l'ensemble de vos dépenses **incluant** les dépenses en lien avec la gestion des mesures sanitaires entre le 13 mars et le 30 septembre 2020

Dépenses totales	Exemple de dépenses
Salaires et avantages sociaux	Incluant les primes COVID (si vous avez bonifié les salaires)
Locaux et entretien	Inclure vos dépenses supplémentaires pour l'entretien des locaux dans le respect des mesures sanitaires (entretien ménager, achat de plexiglas, etc.)
Outils de communication	N'oubliez pas d'ajouter, si applicable à votre situation, remboursement des forfaits cellulaires pour le télétravail.
Fourniture de bureau	Inclure les dépenses telles que l'achat de portable pour le télétravail.
Frais de déplacement	- \$
Matériel et équipements pour les services	Matériel de protection individuel (masque, visière, gants, etc.)
Assurance	- \$
Autres (à préciser)	- \$
Dépenses totales	- \$

Les dépenses doivent faire état des **dépenses réelles encourues**. En plus de vos charges habituelles, elles peuvent comprendre des primes au salaire qui ont déjà été versées, les heures supplémentaires qui auraient été payées, etc. Cependant, le fonds d'urgence ne permet **pas de nouvelles dépenses** ou de bonifier les salaires, il permet **de compenser** pour le **manque à gagner pour la période avant le 30 septembre**.

Indicateurs*	
	13 mars au 30 septembre 2020
Nombre de personnes participant aux activités de l'organisme	Inscrire le nombre réel de participants et participantes
Nombre de membres de l'organisme	Inscrire le nombre réel de membres pour cette période
Nombre d'activité réalisées en lien avec la mission	Inscrire le nombre réel d'activités réalisées (que ce soit en présentiel ou en virtuelle)
Autres (à préciser dans la section "Commentaires")	

**: Veuillez ajouter tout indicateur pertinent en lien avec la mission de votre organisme.**

Cette partie fera office de reddition de comptes pour ce fonds d'urgence. Il faudra simplement l'ajouter à votre reddition de comptes annuelle lors de votre fin d'année.

**Date limite** pour soumettre votre formulaire complété : **9 décembre**  
[psoc.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca](mailto:psoc.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca)